

TROISIÈME CYCLE DE PSYCHOLOGIE

Guide de l'étudiant-e

Règlements d'études

Catalogue des cours 2004-2005

Version au 08.10.2004

Ce catalogue est disponible dans les pages web de la Faculté à l'adresse
www.unige.ch/fapse/etudes, menu « formations », rubrique « catalogues des cours ».

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
UNI MAIL – 40, bd du Pont-d'Arve – 1205 Genève
Tél : 022 379 71 11 Fax : 022 379 90 49
www.unige.ch/fapse

Table des matières

Décanat, présidence et secrétariats	4
Corps enseignant.....	5
Diverses prestations au sein de la section	8
Quelques activités au service des étudiants...	9
Inscriptions.....	11
Liste des enseignements des diplômes du 3 ^{ème} cycle	14
Descriptifs des enseignements des diplômes du 3 ^{ème} cycle	20
Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie.....	28
Directives internes relatives au DEA en Psychologie	31
Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie Clinique	32
Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale ...	36
Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en Neurosciences Cognitives.....	39
Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale	42
Règlement du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale	45
Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie de l'Enfant et de l'Adolescent	49
Code d'éthique.....	53

Décanat, présidence et secrétariats

Décanat de la FPSE

Doyenne : Anik de Ribaupierre – bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Doyen-FPSE@pse.unige.ch

Secrétariat : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20

Sonia.Sturm@pse.unige.ch

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon - bur. 3134 – tél. 022 379 90 04

Pierre.Batardon@pse.unige.ch

Administratrice adjointe : Isabelle Boulanger - bur. 3158 – tél. 022 379 90 70

Isabelle.Boulanger@pse.unige.ch

Secrétariat : Patricia Darre & Sandrine Amstutz - bur. 3138 – tél. 022 379 9006 & 9005

Patricia.Darre@pse.unige.ch - Sandrine.Amstutz@pse.unige.ch

Présidence de la section de psychologie

Président : Uli Frauenfelder – bur. 3133

Vice-présidente : Christiane Robert-Tissot - bur. 3133

présidence-psy@pse.unige.ch

Secrétariat de la présidence :

Brigitte Dubois – bur. 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29

Brigitte.Dubois@pse.unige.ch

Conseillère aux études en psychologie

Marie-Paule Michiels – bur. 3111 – tél. 022 379 90 15 – fax. 022 379 90 49

Marie-Paule.Michiels@pse.unige.ch

réception : lundi, mardi, mercredi de 10h à 12h et sur rendez-vous

Secrétariat de la conseillère aux études :

Martine Pasquali – bur. 3109 – tél. 022 379 90 16 – fax 022 379 90 49

Martine.Pasquali@pse.unige.ch

réception : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h

Secrétariat des étudiant-e-s en psychologie

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} cycles – bur. 3103 – tél. 022 379 90 30 – fax. 022 379 90 49

réception : lundi, mardi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h30, jeudi 13h30 -16h

Anne Dia – Anne.Dia@pse.unige.ch

Denise Fatio – Denise.Fatio@pse.unige.ch

Catherine Ona – Catherine.Ona@pse.unige.ch

Doctorants : Véronique Moreau – bur. 3166 – tél. 022 379 90 90

Veronique.Moreau@pse.unige.ch - réception sur rendez-vous

Corps enseignant

Corps enseignant dépendant de la section¹

- Tous les numéros de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022 379 avant les 4 chiffres indiqués.
- Le premier chiffre du n° de bureau à UniMail (aile 1) indique l'étage (ex : 3104 = 3^{ème} étage), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve
- Les adresses e-mail des enseignants se composent généralement ainsi : Prénom.Nom@pse.unige.ch. Il est conseillé aux étudiants de se renseigner auprès de leurs professeurs pour d'éventuelles exceptions.
- Abréviations des titres : po = professeur-e ordinaire, pad = professeur-e adjoint-e, pt = professeur titulaire, cc = chargé-e de cours, mer = maître d'enseignement et de recherche, ce = chargé-e d'enseignement, ma = maître assistant-e.

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
BARISNIKOV Koviljka	pad	6166	9351	Ma 14h-16h
Loyse Hippolyte	as	6163	9353	Lun 14h-16h
Roxane Pizzo	as	6163	9353	Jeu 14h-16h
DE RIBAUPIERRE Anik	po	5136	9221	
Thierry Lecerf	ma / ccsup	5138	9222	Sur RV
EID Michael	po	4136	9131	
Delphine Gross	as	4139	9103	
Fridtjof Nussbeck	as	4139	9103	
FALOMIR PICHASTOR Juan Manuel	mer	6140	9316	
FRAUENFELDER Uli	po	4159	9141	Sur RV
GENDOLLA Guido	pad	5155	9231	
Kerstin Brinkmann	as	5157	9232	
Michael Richter	as	5157	9233	
Ralph Schmidt	as	5157	9232	
GHISLETTA Paolo	cc sup	5138	9223	
Manuel Tettamanti	assup	5138	9223	
GILLIERON PALEOLOGUE Christiane	pad	4138	9176	
Dominique Desbiez-Piat	ma	4140	9174	Mer. 8-10h ou sur RV
GOGUIKIAN RATCLIFF Betty	mersup	6162	9308	
Stéphanie With	as	5154	9308	Sur RV

¹ Les enseignants en cours de nomination au moment de l'impression de ce catalogue figurent sous NN, avec la fonction proposée, sous réserve de la décision du Conseil d'Etat.

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
HAUERT Claude-Alain Vincent Verdon	pt as	5164 5158	9261 9123	Jeudi
JAFFE Philip Véronique Jaquier	cc as	6168 6168	9348 9349	Je 10h-12h et sur RV
KAIser Susanne	pt	5132	9216	Sur RV
NN	pad	4134		
LORENZI-CIOLDI Fabio Fabrice Buschini Christian Staerklé	po ma ma	6134 6132 6130	9331 9332	Sur RV
MAURER Roland	mer	4132	9120	Sur RV
MILLAN Rafael	mer	6164	9356	Sur RV
MOUNOUD Pierre Guénaël Moy	po as	5168 5172	9251 9256	Je 11h-12h ou RV
MUGNY Gabriel Alain Quiamzade	po ma	6138 5159	9321 9326	Me 8h-10h
OVERTON VENET Mary Catherine	ce	P708	9151	Sur RV
RENAUD Olivier	mer	4142	9077	Sur RV
ROBERT-TISSOT Christiane Mireille Sacroug	po as	6156 5154	9301 9267	Sur RV
SCHERER Klaus David Sander	po ma	5126 5133	9211 9212	Sur RV
VAN DER LINDEN Martial Grazia Ceschi	po ma	6160 6155	9341 9342	Mar. 8h30-10h
VIVIANI Paolo Christelle Aymoz	po ma	4168 4170	9161 9162	Me 14h-16h
VON STEINBÜCHEL Nicole Catia Beni	pas as	6170 6159	9085 9352	Sur RV
VONECHE Jacques Silvia Parrat-Dayan	po as	1324 3129	9281 (archives Piaget) 9051	Sur RV

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
ZESIGER Pascal	pad	P712	9158	Sur RV
Marie Brun	as	P707	9154	

Professeur-e-s honoraires

M. Vinh BANG, M. Pierre BOVET, M. André BULLINGER, M. Guy CELLERIER,
M. Willem DOISE, Mme Ariane ETIENNE, M. Jacques MONTANGERO,
Mme Elsa SCHMID-KITSIKIS, M. Daniel STERN, M. Jean-Daniel STUCKI, M. Henri WERMUS.

Corps enseignant ne dépendant pas de la section

Nom	Fonction	Bureau	Tél.	Réception
Michel MÜHLETHALER	pad	8196 A CMU	022 702 58 04	Sur RV
Patrick VUILLEUMIER	pad sup.		022 379 53 81	
Pierre-Yves BRANDT	pas	Faculté autonome de Théologie protestante		Lun 10h-11h

Diverses prestations au sein de la section ...

Information aux étudiant-e-s

La présidence, la conseillère aux études et le secrétariat des étudiant-e-s informent les étudiant-e-s des horaires d'enseignements, des dates et lieux des examens, des inscriptions aux séminaires, des directives et des diverses séances d'information par le biais d'affichettes placées sur les panneaux vitrés situés sur la galerie du 3^{ème} étage d'UniMail et près du secrétariat des étudiant-e-s. **Les étudiant-e-s sont tenus de les consulter.** Le site Web de la faculté fournit toutes informations utiles à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/fapse/>

Par ailleurs, des e-mails sont adressés aux étudiant-e-s via leur adresse personnelle ...@etu.unige.ch ; il est donc conseillé de consulter ce compte e-mail.

Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99
web : www.unige.ch/bilbio/fapse/ - e-mail : biblio@pse.unige.ch

prêt : lundi-vendredi 9h-18h45, samedi 9h-11h45

salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours férié 14h-18h

assistance informatique : lundi-vendredi 10h-13h & 14h-18h

Salle informatique

salle 3183 – tél. 022 379 90 99 – lundi-vendredi 9h-20h, samedi 9h-12h

Des moniteurs sont à disposition des étudiant-e-s. Une taxe d'inscription annuelle est perçue pour l'obtention d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Service militaire

Conseiller FPSE de l'Officier de liaison : Prof. Pierre Dasen – bur. P602 - tél. 022 379 96 21

Pour faire repousser un cours de répétition, l'étudiant doit transmettre par courrier interne au Prof. Dasen le formulaire ad hoc (à retirer au secrétariat des étudiant-e-s), avec le livret de service et éventuellement l'ordre de marche.

ADEPSY (Association des étudiants en psychologie)

site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : adepsy@pse.unige.ch
boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3^{ème} étage (vers la salle informatique)

Médecin-conseil

L'étudiant-e qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il-elle est régulièrement inscrit-e doit **remettre dans les trois jours**, un **certificat médical** pertinent au secrétariat des étudiant-e-s concerné (art. 37 du règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiant-e-s. L'étudiant-e qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il-elle peut être atteint-e en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

RIOR

En cas d'opposition et de recours, le RIOR est applicable. Il peut être consulté auprès de la Conseillère aux études de la Section de psychologie ou de l'Administrateur de la Faculté.

Quelques activités au service des étudiants...

Ces services sont regroupés au sein de la Division administrative et sociale des étudiant-e-s (DASE) www.unige.ch/dase. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 13h.

A l'exception de l'Espace administratif, ils se situent tous au :

4, rue de Candolle - 1211 Genève 4.

Espace administratif des étudiants www.unige.ch/etudes

- Immatriculations et conditions d'accès à l'UNIGE pour étudiant-e-s, candidat-e-s au doctorat et auditeurs-trices
- Questions relatives aux changements de faculté
- Demandes de congés, formalités administratives...

Bureau universitaire d'information sociale (BUIS) www.unige.ch/dase/buis

- Accueil en cas de problèmes administratifs, juridiques, matériels, de santé, etc.
- Informations sur les conditions de vie à Genève, les démarches administratives en relation avec les études et le séjour à Genève
- Exonération de taxes, aides financières, information sur les bourses, prêts et allocations d'études, le subside cantonal d'assurance maladie et autres aides sociales.

Bureau des logements et restaurants universitaires (BULOG) www.unige.ch/dase/bulog

- Infos sur les possibilités de logements offertes aux étudiant-e-s
- Location de chambres, studios et appartements communautaires
- Listes d'adresses de chambres à louer chez l'habitant

Bureau de placement www.unige.ch/dase/bupla/

- Procure aux étudiant-e-s des emplois temporaires rémunérés de toutes catégories
- Délivre des autorisations de travail conjointement avec l'OCP
- Informations sur les questions relatives à l'emploi temporaire

Centre Uni-emploi www.unige.ch/dase/cunie

En partenariat avec l'Office d'orientation et de formation professionnelle (OOFP), le Centre Uni-emploi offre des prestations gratuites aux étudiant-e-s pour la préparation de leur entrée dans le monde du travail : préparation aux entretiens d'embauche, appui de spécialistes lors d'entretiens individuels, ateliers en groupe, séances d'information, conférences, forums, etc.

Antenne Santé www.unige.ch/dase/sante

L'Antenne Santé offre information, orientation, écoute. Une responsable de santé publique est là pour vos questions de santé au sens le plus large. Elle organise aussi pour l'ensemble des étudiant-e-s des actions de prévention.

Centre de conseil psychologique (CCP) www.unige.ch/conseil-psychologique

Vous pouvez contacter le CCP en passant directement à la réception du 1er étage 4 rue de Candolle, du lundi au vendredi de 10 à 13 heures et de 14 à 16 heures ou en téléphonant au **022 379 74 41**.

En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message téléphonique. Vous serez rappelés rapidement. Vous pouvez enfin envoyer un E-mail à l'adresse suivante: CCP@adm.unige.ch

Le CCP propose aux étudiant-e-s des prestations collectives, des entretiens individuels, des informations :

- Pour se donner les moyens de comprendre et de gérer

- le stress face aux études, aux examens, à la vie étudiante ;
- les moments décisifs (entrée à l'Université, échec dans les études, entrée dans le monde du travail) ;
- les problèmes dans les relations sociales, sentimentales, professionnelles...
- le sentiment de solitude
- les dysfonctionnements : alimentaires, de la relation sexuelle, au niveau du sommeil, du comportement
- la dépression
- les états traumatisques anciens ou récents

- Pour optimiser ses aptitudes et ses compétences intellectuelles et culturelles face aux attentes académiques

Inscriptions

Conditions d'admission aux diplômes de 3^{ème} cycle

DEA en psychologie

Les étudiant-e-s doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- un C.V.
- le relevé officiel des notes obtenues en licence
- préciser le thème de la recherche envisagée avec l'accord du-de la professeur-e dirigeant cette recherche.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études **jusqu'à mi-septembre**.

DESS en psychologie clinique

www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique/

Les étudiant-e-s qui désirent commencer le DESS en octobre doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de candidature explicitant le choix de l'orientation, décrivant le projet de formation, et indiquant l'articulation du choix avec le cursus académique ;
- le protocole de licence, qui doit être obtenue au plus tard à la session de juillet
- un CV ;
- un contrat de stage (50% pendant un an avec un-e maître de stage psychologue), dans une institution agréée par le Comité Scientifique du DESS clinique.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études **jusqu'à fin juin**.

DEA en psychologie cognitive expérimentale

Les étudiant-e-s doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- un C.V.
- le relevé officiel des notes obtenues en licence
- le mémoire de recherche de licence et tous les autres travaux éventuellement réalisés (mémoire de DEA, publications...)
- préciser le thème de la recherche envisagée avec l'accord du-de la professeur-e dirigeant cette recherche.

Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **jusqu'à début septembre**.

Les étudiant-e-s qui ont obtenu une licence en psychologie dans notre Faculté peuvent s'immatriquer au Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives sans dépôt de dossier.

Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

Pour les modalités d'inscription et conditions d'admission, se référer au site du certificat :

www.unige.ch/neurosciences

DEA en psychologie sociale (DEAPS) et

Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale (DEEAPS)

Les étudiant-e-s doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une attestation de licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent
- pour le DEEAPS, une attestation qu'ils-elles ont suivi des enseignements en psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.

Le dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **jusqu'à mi-novembre**.

DEAPS : Réservé aux étudiant-e-s titulaires d'une licence en psychologie

DEEAPS : ouvert aux étudiant-e-s titulaires d'une licence en sciences humaines

DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Diplôme CUSO en partenariat avec les universités de Fribourg, Lausanne et Neuchâtel.

Pour tout renseignement s'adresser à la Conseillère aux études, Mme Marie-Paule Michels.

Voir règlement page 60.

DESS STAF - Unité TECFA <http://tecfa.unige.ch>

Pour les candidat-e-s à une inscription à ce diplôme :

- l'admission se fait sur dossier de candidature (**sessions de juillet et septembre**).

Le diplôme est ouvert prioritairement aux licencié-e-s en psychologie et en sciences de l'éducation. L'admission des candidat-e-s licencié-e-s dans une autre discipline est possible mais il peut leur être demandé d'effectuer un complément de formation.

Les candidat-e-s au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève : les candidat-e-s n'ayant jamais été immatriculé-e-s doivent faire les démarches entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin auprès du **Bureau des immatriculations et inscriptions** (Uni-Dufour, 24, rue du Général-Dufour, bureau 222, 2^{ème} étage). Le site web <http://tecfa.unige.ch> donne toutes les indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Immatriculations

- Diplômes exigés
Licence en psychologie ou titre jugé équivalent.
- Formalités d'immatriculation
 - ◆ Pour une licence en psychologie délivrée par une autre université que celle de Genève : l'inscription préalable est **obligatoire**. La demande d'immatriculation doit obligatoirement être présentée par écrit **du 1^{er} mars au 1^{er} juin** à l'Espace administratif des étudiant-e-s.
 - ◆ Pour les licenciés en psychologie de l'Université de Genève : la réinscription doit se faire **avant le 15 septembre** auprès de l'Espace administratif des étudiant-e-s.
 - ◆ Les étudiant-e-s titulaires d'un titre secondaire ou universitaire **étranger** sont soumis-e-s au paiement d'un émolumen d'inscription de 65 francs suisses ; ils-elles doivent impérativement joindre l'original de la preuve du paiement à leur dossier de demande d'immatriculation, faute de quoi ce dernier ne sera pas traité. A l'issue des formalités d'inscription, l'émolumen de 65 francs suisses sera déduit des taxes universitaires du semestre d'hiver entrepris. Ce montant correspond aux frais de traitement de dossier et il n'est en aucun cas remboursable en cas de rejet ou de retrait de candidature. La somme de 65 francs suisses est à verser sur le compte Union Bank of Switzerland à Genève **UBS 240 - 472.317.20Y (code swift : UBSWCHZH12A)** avec la mention « Emolument d'inscription » et l'indication lisible des nom, prénom, semestre d'inscription et faculté choisie.

Demandes d'équivalences

- Porteur-euse-s de titres en psychologie étrangers auprès du Bureau des immatriculations et inscriptions avant le **31 mai** avec photocopies des diplômes obtenus par le-la candidat-e, une liste détaillée des cours (avec nombre de semestres et d'heures hebdomadaires et un bref résumé du contenu de chaque cours) et une liste des examens subis (avec notes et/ou mentions obtenues).
Renseignements auprès de la Conseillère aux études :
Mme Marie-Paule Michiels, bureau 3111, ☎ 022 379 90 15

Relations internationales

- Des enseignant-e-s de la section de psychologie participent à des réseaux d'échange (Programme Socrates / Erasmus) permettant la mobilité des étudiant-e-s de psychologie de 3^{ème} cycle dans les universités européennes.
- Dès le mois de mars, et jusqu'au 1^{er} mai, précédant l'année académique de mobilité, les étudiant-e-s intéressé-e-s doivent s'adresser à la Conseillère aux études.
- Le **Service des relations internationales** (<http://rel.unige.ch>) vous informe sur le programme de mobilité et traite les demandes de bourses de mobilité.
Accueil : Mme S. de Raemy – Sylvia.DeRaemy@intl.unige.ch

Bourses et allocations d'études

Le fichier **Prix-Bourses-Subsides**, contenant le répertoire des prix ainsi que les éventuelles possibilités de financement des études et de la recherche, est accessible à l'adresse web : www.unige.ch/intl/?boursiers/index.html

Fraude (art. 38 du Règlement de l'Université)

En cas de fraude ou de tentative de fraude, le jury, ou le cas échéant, le-la surveillant-e fait immédiatement un rapport au-à la doyen-ne de la faculté ou au président de l'école qui examine la situation. Le Collège des professeur-e-s peut annuler tous les examens subis par le-la candidat-e dans la session et ajourner les examens du-de la candidat-e à une autre session. L'annulation de la session entraîne l'échec du-de la candidat-e à cette session. Le Collège des professeur-e-s peut aussi, le cas échéant, proposer au Rectorat l'exclusion temporaire ou définitive de l'Université.

Liste des enseignements des diplômes du 3^{ème} cycle

Valeur en crédits ECTS des modules « hors diplômes » : les modules pris en dehors de la liste des modules du diplôme auquel l'étudiant-e est inscrit-e (dans d'autres DEA ou DESS, ainsi que dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau) ont, à nombre d'heures d'enseignement équivalent, la même valeur en crédit ECTS que celle des modules du diplôme auquel l'étudiant-e est inscrit-e (par exemple, dans le DEA en psychologie, chaque enseignement à choix vaut 6 crédits ECTS). Les comités scientifiques des diplômes veillent à la stricte application de ce principe.

Diplôme d'études approfondies en psychologie (DEA)

Code	Intitulé	Enseignant-e(s)	Crédits	Période	Date 1 ^{ère} séance
Modules obligatoires					
73100 / 73101 OU 73102	Méthodologie de la recherche I et II Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Eid M. Lorenzi-Cioldi F./ NN	6 ECTS 6 ECTS	annuel hiver	Ven 29/10/04 10h15-12h Mer 20/10/04 10h-12h
Modules à choix					
7310A	Psychologie générale et développementale	Vonèche J. / Parrat-Dayan S.	6 ECTS	annuel	par affichage
7310C	Recherche avancée en psychologie de l'émotion	Scherer K.	6 ECTS	été	par affichage
7310F	Perspectives novatrices en sciences affectives	Scherer K. / Van der Linden M. Gendolla G. / Kaiser S.	6 ECTS	annuel	par affichage
7310G	Nouvelles tendances en psychologie de la motivation et de la personnalité	Gendolla G.	6 ECTS	annuel	Mar 16h-18h par affichage
7310H	La construction psychologique de l'identité religieuse	Gilliéron Paléologue Ch. & Brandt P.-Y., co-responsables Duruz N. (Unil), Friedli R.(Unifr)	6 ECTS	annuel	par affichage

Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie Clinique (DESS)

Les dates, salles et horaires des cours, séminaires, TP et colloques du DESS sont communiqués sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique>

Code	Intitulé	Enseignant-e(s)	Credits	Période	Date 1 ^{re} séance
------	----------	-----------------	---------	---------	-----------------------------

Modules obligatoires

73110	Séminaire d'encadrement du stage	Chaque directeur de recherche	4 ECTS	annuel	cf site DESS
73111	Colloque de recherche en psychologie clinique 1	Gogukian Ratcliff B. / Millan R. & dir. de recherche	3 ECTS	annuel	Ven 22/10/04
73112	Colloque de recherche en psychologie clinique 2	Gogukian Ratcliff B. / Millan R. & dir. de recherche	3 ECTS	annuel	Ven 22/10/04
73100	Méthodologie de la recherche I	Eid M.	3 ECTS	hiver	Ven 29/10/04
73101	Méthodologie de la recherche II	Eid M.	3 ECTS	été	Ven 11/03/05

Modules à option

7311I	Questions approfondies d'évaluation et de rééducation en neuropsychologie	Van Der Linden M. et invités	3 ECTS	hiver	Ven 29/10/04
7311M	Psychopathologie de l'enfant : Clinique et psychopathologie de l'adolescent	Robert-Tissot Ch. et invités	3 ECTS	hiver	Ven 28/01/05
7311N	Questions approfondies en psychologie légale	Jaffé Ph. et invités	3 ECTS	été	Ven 27/05/05
7311O	Psychopathologie cognitive de l'adulte	Van Der Linden M. et invités	3 ECTS	hiver	Ven 26/11/04
7311P	Moyens d'intervention chez l'enfant porteur de déficiences	Millan R., Barisnikov K. et invités	3 ECTS	hiver	Ven 07/01/05
721M2	Cours bloc Droit et législation dans l'exercice clinique en logopédie et en psychologie	Overton Venet M. C. Robert-Tissot Ch. Zesiger P. et invités	3 ECTS	hiver	Ven 05/11/04

Un deuxième cours bloc du programme de logopédie sera éventuellement proposé en DESS clinique.

Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (DESS)

Ce DESS est organisé conjointement par les Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel (CUSO). Admission sur dossier à soumettre au plus tard le 31 août 2004 aux Conseiller-e-s aux études de chaque université.

Pré-programme à consulter sur www.cuso.ch/PG.html.

Diplôme d'études approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale

Coe	Intitulé	Enseignant-e(s)	Crédits	Période	Date 1 ^{ère} séance
Modules obligatoires					
73120	Colloque de recherche en psychologie cognitive expérimentale	Mounoud P. (coord.), De Ribaupierre A., Frauenfelder U., Hauert C.A., Maurer R., Renaud O., Kerzel D.	9 ECTS	annuel	Mer 20/10/04 12h15-13h45
73100	Méthodologie de la recherche I	Eid M.	*	hiver	Ven 29/10/04 10h15-12h
et UN des trois cours suivants :					
73101	Méthodologie de la recherche II	Eid M.	*	été	
73121	Modèles d'équations structurales	Ghisletta P.	*	hiver	Ma 30/11/04 10h15-12h
73122	Modèles multi-niveaux	Ghisletta P.	*	été	Ma 08/03/05 09h00-12h

*Le cours 73100 et l'un des trois cours : 73101, 73121, 72122, valent, ensemble, 9 ECTS

Modules à option

7312B	Interactions sensori-motrices	Viviani P.	4 ECTS	été	par affichage
7312C	Thèmes choisis de psychologie cognitive expérimentale	Hauert C.-A. Vuilleumier P.	4 ECTS	hiver	par affichage
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale	Maurer R.	4 ECTS		par affichage

Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

Ce certificat sera supprimé lors de l'entrée en vigueur d'un master en neurosciences. Site du certificat : www.unige.ch/neurosciences/certificat
Attention : La dernière session d'exams pour l'obtention de ce certificat se déroulera en septembre 2005.

Code	Intitulé	Enseignant-e(s)	Crédits	Période	Horaire
73161	Module D Techniques d'investigation des fonctions cérébrales	Michel C. (HUG) Lazeyras F. (HUG)		hiver	du 4/1 au 5/4 2005 mardi 16h15-17h45
73163	Module B Gènes et comportements	Lecerf T. (FPSE) NN		hiver	19/10 au 14/12 2004 mar 16h15-17h45
73165	Module F Plasticité des fonctions nerveuses	Hauert C.-A. (FPSE) Schnider A. (Médecine)		été	19/4 au 14/6 2005 mardi 16h15-17h45
73166	Module A Chimioréception	Rodriguez I. (Sciences) Maurer R. (FPSE)		hiver	19/10 au 14/12 2004 mar 14h15-15h45
73167	Module C Neurobiologie des états de vigilance	Tafti M. (Médecine) Schibler U. (Sciences)		hiver	du 4/1 au 5/4 2005 mardi 14h15-15h45
73168	Module E Neurosciences psychiatriques	Malafosse A.(Médecine) Van der Linden M. (FPSE)		été	19/4 au 14/6 2005 mardi 14h15-15h45

Diplôme d'études approfondies en Psychologie Sociale

Code	Intitulé	Enseignant-e(s)	Crédits	Période	Date 1 ^{ère} séance
73140	Séminaire de psychologie sociale I	Mugny G. , Lorenzi-Cioldi F., Falomir Pichastor J.-M.	10 ECTS	été	10 fois le jeudi 9h15 –13h (dates à définir)
73141	Séminaire de psychologie sociale II*	Mugny G. Lorenzi-Cioldi F.	10 ECTS	hiver	6 au 10 déc. 2004 9h15-17h
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. NN	10 ECTS	hiver	Mer 10h-12h

*réservé aux étudiants du DEAPS

Diplôme européen d'études approfondies en Psychologie Sociale

Code	Intitulé	Enseignant-e(s)	Crédits	Période	Date 1 ^{ère} séance
73140	Séminaire de psychologie sociale I	Mugny G. , Lorenzi-Cioldi F., Falomir Pichastor J.-M.	6 ECTS	annuel	par affichage
73141	Séminaire de psychologie sociale II**	Mugny G. Lorenzi-Cioldi F.	8 ECTS	hiver	par affichage
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	Lorenzi-Cioldi F. NN	8 ECTS	hiver	Mer 10h-12h
73150	Cours intensif d'une semaine à Porto (Portugal)**	Resp. G. Mugny Dario Paez (San Sebastian) Alain Clémence (Lausanne)	8 ECTS	été	4 au 8 avril 2005 Université de Porto

**réservé aux étudiants du DEEAPS

Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (STAF) – Unité TECFA

Pour obtenir des renseignements sur les cours, salles, horaires et descriptifs, s'adresser au :

Secrétariat TECFA – Mme Véronique Moreau – FPSE – 24 rue des Noirettes / 54 route des Acacias – 1227 Carouge – tél. 022 379 93 75

Site web : <http://tecfa.unige.ch>

1^{ère} année de diplôme

732T0	Bases psychopédagogiques des technologies éducatives	Bétrancourt M.
732T1	Interaction personne-machine	NN
732T2	Image, son et communication dans les logiciels multimédias	NN
732T3	Bases techniques des systèmes d'information et de communication	Schneider D.
732T4	Hyperdocuments et systèmes d'aide à l'apprentissage	Bétrancourt M.
732T5	Réalisation de logiciels éducatifs	NN.
732T6	Concevoir un système d'éducation à distance	Peraya D.
732T7	Enseigner et apprendre dans un espace virtuel	Schneider D.

2^{ème} année de diplôme

732TK	Séminaire de préparation au mémoire et au stage	Enseignants TECFA
732TL	Option-1	
732TM	Option-2	
732TN	Stage	Enseignants TECFA
732TO	Séminaire de recherche	Bétrancourt M. / Peraya D.
732TP	Atelier de programmation	Schneider D.
73MEM	Mémoire	

Descriptifs des enseignements des diplômes du 3^{ème} cycle

73100 Méthodologie de la recherche I

Eid M.

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle de variables, etc. La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

73101 Méthodologie de la recherche II

Eid M.

Le cours traitera des modèles psychométriques, en particulier :

- 1.La théorie de la réponse à l'item et les modèles différents qui font partie de cette théorie (par exemple, le modèle de Rasch),
2. le modèle à classes latentes.

Des exemples seront analysés à l'aide de logiciels WINMIRA.

73102 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales

Lorenzi-Cioldi F. - NN

Ce cours présente les modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales, en insistant sur leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chaque technique. Le cours est illustré avec de nombreux exemples de l'analyse factorielle, l'analyse factorielle des correspondances, les analyses typologiques et discriminantes, le MDS et l'INDSCAL, ainsi que la régression multiple. Le séminaire comporte l'usage du logiciel SPSS. Les techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce logiciel et sur la base de données d'enquête.

7310A Psychologie générale et développementale

Voneche J. - Parrat-Dayan S.

Questions d'épistémologie génétique en rapport avec la psychologie générale et la psychologie du développement.

7310C Recherche avancée en psychologie de l'émotion

Scherer K.

Présentations par des chercheur-euse-s invité-e-s aussi bien que par des membres de l'équipe de recherche travaillant sur les émotions. Discussions des débats actuels. Lectures suivies par débats. Présentations d'avances méthodologiques.

7310F Perspectives novatrices en sciences affectives

Scherer K. - Van Der Linden M. - Kaiser S. – Eid M. – Gendolla G.

Présentations par des chercheur-e-s invité-e-s aussi bien que par des membres d'équipes de recherche travaillant sur les émotions. Discussions des débats actuels. Lectures suivies par des débats.

7310G Nouvelles tendances en psychologie de la motivation et de la personnalité

Gendolla G.

Présentations et discussion de la recherche sur la motivation et la personnalité. Lecture des articles sur des questions de la recherche actuelle. Discussions des débats actuels. Lectures suivies par des débats. Présentations d'avancées méthodologiques.

7310H La construction psychologique de l'identité religieuse

Gilliéron Paléologue Ch. & Brandt P.-Y., co-responsables - Duruz N. (Unil) - Friedli R.(Unifr)

Les invités, spécialistes des sciences de la religion, psychologues, sociologues ou anthropologues, présenteront un exposé dans leur champ de spécialité, et interviendront dans un débat général à la fin de chaque journée. Les étudiants déjà engagés dans un travail de recherche seront également invités à le présenter et à le soumettre à la discussion.

73110 Séminaire d'encadrement du stage

Donné par chaque directeur-trice de recherche

73111 Colloque de recherche en psychologie clinique - 1

Goguikian Ratcliff B. - Millan R.

Ce colloque est destiné aux étudiant-e-s qui préparent un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la psychologie clinique. Dans ce colloque ont lieu des présentations de la part des étudiant-e-s sur le thème de leur recherche. Une présentation sous forme de communications affichées sera requise, portant sur le projet de recherche (1ère année du DESS).

73112 Colloque de recherche en psychologie clinique - 2

Goguikian Ratcliff B. - Millan R.

Ce colloque est destiné aux étudiant-e-s qui préparent un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la psychologie clinique. Dans ce colloque ont lieu des présentations de la part des étudiant-e-s sur le thème de leur recherche. Une présentation sous forme de communications affichées sera requise. Elle devra faire le point sur l'état d'avancement de la recherche et présenter les principaux résultats obtenus (deuxième année du DESS).

7311I Questions approfondies d'évaluation et de rééducation en neuropsychologie

Van Der Linden M.

Ce module de formation se focalise sur l'évaluation et les techniques de rééducation en neuropsychologie de l'adulte. Trois thèmes seront abordés et présentés par des experts de chaque domaine : les liens entre mémoire de travail et langage, la neuropsychologie de la vie quotidienne, et la neuropsychologie de la cognition sociale.

7311M Psychopathologie de l'enfant : Clinique et psychopathologie de l'adolescent

Robert-Tissot C. et invités

A l'heure de la publication de ce guide, certains éléments relatifs à cet enseignement nous manquent encore. Dès que nous en disposerons, ces informations seront communiquées par le biais des pages web de la Faculté à l'adresse www.unige.ch/fapse/etudes, menu « formations », rubrique « catalogues des cours ».

7311N Questions approfondies en psychologie légale

Jaffe P. et invités

A l'heure de la publication de ce guide, certains éléments relatifs à cet enseignement nous manquent encore. Dès que nous en disposerons, ces informations seront communiquées par le biais des pages web de la Faculté à l'adresse www.unige.ch/fapse/etudes, menu « formations », rubrique « catalogues des cours ».

Thème probable : sexologie clinique et psychologie légale

7311O Psychopathologie cognitive de l'adulte

Van Der Linden M. et invités

Ce module de formation se focalise sur les relations entre psychopathologie et mémoire. Quatre thèmes seront abordés et présentés par des experts de chaque domaine : la question des faux souvenirs en psychologie clinique, les liens entre mémoire et émotion, une approche cognitive des hallucinations, et le fonctionnement de la mémoire dans l'état de stress post-traumatique.

7311P Moyens d'intervention chez l'enfant porteur de déficience

Millan R. – Barisnikov K. et invités

Ce module est composé de cinq présentations de quatre heures chacune. Chaque présentation abordera le sujet de l'intervention en faisant ressortir ses spécificités en fonction de la population à laquelle on s'adresse. Les conférencier-ière-s rappelleront les particularités développementales de la population étudiée et discuteront des modes d'intervention, tout en se centrant le plus souvent dans la description d'une approche spécifique.

721M2 Cours bloc :
Droit et législation dans l'exercice clinique en
logopédie et en psychologie

Zesiger P. - Robert-Tissot C. - Overton Venet M.C.

1^{ère} journée : Introduction à la notion de droit et de déontologie. Définition des notions de normes déontologiques et éthiques et du droit privé, du droit public et du droit international. Répartition des compétences entre confédération et cantons.

Droits et devoirs du patient, responsabilités du professionnel et éthique professionnelle. Présentation des législations en vigueur et discussion de cas et de situations rencontrées dans la pratique logopédique et psychologique.

2^{ème} journée : Présentation de la part de représentant-e-s des associations professionnelles de logopédistes et de psychologues praticien-ne-s et ateliers consacrés à l'examen de cas clinique.

73120 Colloque de recherche en psychologie
cognitive expérimentale

Mounoud P. (coordinateur) - De Ribaupierre A. - Frauenfelder U. - Hauert C.-A. - Maurer R. - O. Renaud – Kerzel D.

Cet enseignement fournit aux étudiant-e-s qui préparent un diplôme une plate-forme de discussion de leurs recherches. Dans ce but, les participant-e-s présentent d'abord leurs hypothèses de travail et le plan d'expérience élaboré en démontrant la pertinence de la démarche. En fin d'année, les étudiant-e-s exposent les résultats et l'état d'avancement de leurs travaux. En parallèle, un programme de séances permettant de connaître quelques-unes des orientations actuelles des recherches en psychologie cognitive expérimentale est proposé par des chercheur-euse-s internes de la faculté ou des conférencier-ière-s externes.

73121 Modèles d'équations structurales

Ghisletta P.

Les modèles d'équations structurales (MES) constituent un ensemble de techniques statistiques qui sont devenues très populaires ces vingt dernières années dans le cadre des sciences sociales. Ils peuvent être considérés comme une combinaison du modèle général de régression et des modèles d'analyses factorielles ; leur puissance provient de la possibilité qu'ils offrent de formaliser et de tester statistiquement des théories complexes qui impliquent des variables latentes. Des variations, un peu moins connues, de ces modèles peuvent aussi être appliquées aux plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, et aux données longitudinales. Un accent particulier pourrait être placé sur l'intérêt de telles approches pour l'étude du développement, notamment dans le cadre des études longitudinales. Les présentations théoriques seront distribuées sous forme de fichiers Microsoft Powerpoint et toutes les syntaxes des logiciels seront distribuées sous forme électronique.

73122 Modèles multi-niveaux

Ghisletta P.

Les modèles multi-niveaux (MMN) sont apparus dans différents domaines scientifiques sous différents noms (par exemple, "random effects models", "hierarchical linear models", "mixed effects models"). Ils consistent généralement en une extension de modèles de régression linéaire, appliquée à des données qui sont structurées hiérarchiquement. L'exemple classique est celui de

données d'élèves,

organisées par classes scolaires, elles-mêmes organisées par écoles ; les différences entre les élèves sont potentiellement dues aux caractéristiques des élèves mêmes, mais aussi aux conditions des classes scolaires (comme la méthode et qualité d'enseignement) ou même aux effets dus à l'école (comme le voisinage géographique). Les analyses multi-niveaux tiennent compte des différentes sources de variabilités sans en confondre les effets. Les présentations théoriques seront distribuées sous forme de fichiers Microsoft Powerpoint et toutes les syntaxes des logiciels seront distribuées sous forme électronique.

7312B Interactions sensori-motrices

Viviani P.

Le cours passe en revue les plus importantes formes d'interaction entre les informations sensorielles, notamment celles d'origine visuelle et kinesthésique, et la planification motrice. Une attention particulière est réservée aux démonstrations expérimentales récentes montrant que la structure des perceptions est influencée par les compétences motrices implicites que nous possédons par le fait même d'avoir un système de contrôle moteur. Par ailleurs, sera également évoquée l'influence de certains schémas d'élaboration cognitive sur l'organisation du geste.

7312C Thèmes choisis de psychologie cognitive expérimentale

Hauert C.-A. - Vuilleumier P.

Cet enseignement permet aux étudiants de présenter et discuter des données les plus récentes en psychologie cognitive. Selon les thèmes traités, des spécialistes sont invités dans certaines séances. Les publications traitées dans le séminaire sont distribuées avant chaque exposé afin que des questions à leur sujet puissent être posées sur une plateforme Intranet.

7312D Neurobiologie de la représentation spatiale

Maurer R.

En 1971, on découvrait dans l'hippocampe du rat (une structure du lobe temporal profond impliquée dans la mémoire) des *cellules de lieu*: des neurones qui déchargent quand l'animal est en un certain point de sa surface de locomotion, indépendamment de l'orientation dans laquelle il se trouve; en 1984, on découvrait près de l'hippocampe des *cellules de direction de la tête*, qui déchargent en fonction de l'orientation de l'animal dans le plan, indépendamment de sa position sur celui-ci. Position et orientation sont les primitives de la représentation spatiale: on avait donc identifié, au niveau neuronal, des éléments constitutifs de cette représentation. Ces découvertes ont générée une fructueuse ligne de recherche en neurosciences cognitives, chez le rongeur mais aussi chez les primates non humains, et, à un niveau plus macroscopique, chez l'humain, qui a permis une analyse à tous les niveaux, du comportemental au neuronal, d'une fonction cognitive essentielle et complexe. Le cours passe ces travaux en revue, jusqu'aux plus récents

73140 Séminaire de psychologie sociale I

Mugny G. - Lorenzi-Cioldi F. – Falomir Pichastor J.M.

Recherches actuelles en psychologie sociale expérimentale. Exposés et travaux des membres et d'invité-e-s sur les progrès récents de l'étude des relations intergroupes, des liens entre interaction sociale et fonctionnement cognitif, des processus d'influence sociale, des représentations sociales et de la méthodologie de recherche en psychologie sociale.

73141 Séminaire de psychologie sociale II

Mugny G. - Lorenzi-Cioldi F.

Ce séminaire sera assuré par des professeur-e-s d'une université étrangère.

73150 Cours intensif d'une semaine dans le cadre du DEEAPS

Information par affichage. L'enseignement sera principalement constitué de cours et de conférences donnés par des enseignant-e-s invité-e-s appartenant à des universités partenaires du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale.

73161 Techniques d'investigation des fonctions cérébrales

Michel C. - Lazeyras F.

Le module présentera les différentes techniques utilisées pour étudier les fonctions cérébrales chez l'homme (neuropsychologie et études comportementales ; électroencéphalographie (EEG) et magnétoencéphalographie (MEG) à haute résolution ; enregistrements électriques intracrâniens ; cartographie par stimulation électrique corticale et stimulation magnétique transcrânienne ; imagerie fonctionnelle par résonance magnétique nucléaire (fMRI) ; imagerie fonctionnelle par tomographie à émission de positions (PET) et à simples photons (SPECT) ; imagerie multimodale). Dans les différents cours, les principes techniques ainsi que les propriétés de chacune de ces méthodes seront détaillés. Des applications dans différents domaines seront présentées (traitement de l'information visuelle, auditive, somatosensorielle et motrice ; traitement de tâches cognitives (langage, mémoire, processus mental,...) ; étude de la plasticité fonctionnelle suite à des lésions cérébrales ; localisation des foyers épileptiques et programmation des activités pathologiques) et les utilisations cliniques seront discutées.

73163 Gènes et comportements

Lecerf T. - NN

- Bases de la génétique moléculaire et stratégie d'étude du génome et de ses variantes
- Rôle de la transition allostérique des protéines dans les maladies génétiques : de l'hémoglobine aux récepteurs nicotiniques
- Le système nerveux et ses pathologies génétiques
- Etude du comportement animal et de ses modifications lors d'altérations génétiques
- Épidémiologie génétique. Génogramme et entretien familial
- Interactions génotype-environnement : définition et mise en évidence
- Trisomie du chromosome 21 : de son implication sur le développement et la morphologie de l'individu jusqu'au trouble comportemental
- Caractérisation des troubles du comportement
- Recherche de gènes liés à des traits quantitatifs

73165 Plasticité des fonctions nerveuses

Hauert C.-A. - Schnider A.

- Bases neuroanatomiques et neurophysiologiques de la plasticité nerveuse
- Modélisation de la plasticité en terme de réseaux de neurones
- Plasticité et développement du point de vue neurologique
- Plasticité et développement du point de vue comportemental
- Plasticité et apprentissage
- Réorganisations post-lésionnelles chez l'enfant
- Réorganisations post-lésionnelles chez l'adulte
- Plasticité et réhabilitation

73166 Chimioréception

Maurer R. - Rodriguez I.

- Les deux systèmes olfactifs chez les mammifères : de la détection des odeurs à celle des phéromones
- Le système gustatif
- La transduction et l'intégration des signaux chimiosensoriels
- La chimie des molécules olfactives et la parfumerie
- L'évolution et la diversité des systèmes chimiosensoriels
- L'importance de l'olfaction dans le comportement reproducteur chez l'animal et l'humain
- Les relations entre la vision et l'odorat chez le rongeur
- Parosmies, phantosmies, anosmie... les pathologies olfactives humaines

73167 Neurobiologie des états de vigilance

Tafti M. - Schibler U.

- Définitions, investigations et régulation des états de vigilance
- Bases neuroanatomiques, neurochimiques et électrophysiologiques
- Bases moléculaires des états de vigilance
- Régulation et bases moléculaires des rythmes circadiens
- Fonctions autonomes et endocrines au cours du sommeil
- Physiopathologie des états de vigilance
- Activation cérébrale, réactivation mnésique et sommeil
- Fonctions du sommeil

73168 Neurosciences psychiatriques

Malafosse A. - Van der Linden M.

Présentation et discussion d'articles combinant différentes approches méthodologiques et conceptuelles sur le thème de la schizophrénie.

- Une histoire du concept de schizophrénie (P. Baud)
- Approches catégorielle vs. dimensionnelle (M. Merlo & P. Baud)
- Génétique des syndromes schizophréniques (A. Malafosse)
- Neuro-imagerie fonctionnelle (V. Ibanez)
- Psychopathologie cognitive (M. Van der Linden)
- Neurophysiologie (V. Ibanez & C. Michel)

Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (STAF) – Unité TECFA

TECFA est une unité d'enseignement et de recherche dédiée aux technologies de formation. Elle est le maître d'œuvre du diplôme d'études supérieures spécialisées « STAF » (Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation).

Le profil visé par ce diplôme est celui d'un-e professionnel-e capable de participer à la conception et à l'évaluation de logiciels de formation, d'apprentissage ou de communication. Le diplôme « STAF » exploite intensivement les nouvelles technologies de l'information comme moyen d'enseignement (et non seulement comme objet de cet enseignement). La formule proposée consiste à découper l'année académique en six périodes de 5 semaines. Chaque période comprend une semaine de cours intensifs, elle est suivie de quatre semaines de travail supervisé par courrier et conférences électroniques.

Règlements d'études

Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

TITRE

Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie (ci-après DEA) qui sanctionne une formation de 3ème cycle en ce domaine.

COMITE SCIENTIFIQUE

Article 2

1. Le DEA en Psychologie est placé sous la responsabilité d'un comité scientifique.
2. Le comité scientifique du DEA en Psychologie se compose d'au moins trois membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie. Ses membres et leurs suppléant-e-s sont proposé-e-s par le collège des professeur-e-s de la Section de psychologie et nommé-e-s par le Conseil de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élu-e-s pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

ADMISSION

Article 3

1. Pour être admis-e au DEA en Psychologie, le-la candidat-e doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation à l'Université de Genève.
2. Le-la candidat-e doit en outre être porteur-euse d'un titre de licencié-e en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalence de la Section de psychologie.

DUREE

Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie est de deux semestres au moins et de quatre semestres au plus.
2. Pour de justes motifs, le-la Doyen-ne peut, sur préavis du Comité scientifique, accorder une prolongation à la durée des études.

ORGANISATION DES ETUDES

Article 5

Les études du DEA en Psychologie comprennent:

- 1° L'inscription à des modules d'enseignement correspondant à 30 crédits ECTS¹ L'un de ces modules doit être un enseignement de méthodologie.
- 2° La réalisation d'une recherche empirique ou expérimentale en psychologie correspondant à 30 crédits ECTS.

Article 6

1. Les modules d'enseignement correspondent à des cours ou des séminaires.
2. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie chaque année par le collège des professeur-e-s de la Section de Psychologie sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Pour de justes motifs, le-la doyen-ne peut, sur préavis du Comité scientifique, autoriser un-e étudiant-e à s'inscrire à un module d'enseignement de même niveau ne figurant pas dans la liste établie par le collège des professeur-e-s de la Section de Psychologie

Article 7

La recherche est dirigée par un-e membre du corps professoral, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e maître-assistant de la Section de Psychologie.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ENSEIGNEMENT

Article 8

1. Les modalités d'évaluation de chacun des modules d'enseignement sont fixées par les enseignant-e-s qui en sont responsables et communiquées en début d'année aux étudiant-e-s.
2. Pour chaque module, l'étudiant-e ne peut se présenter à plus de deux évaluations.
3. Chaque module est évalué sous forme d'une note de zéro à 6.
4. Les modules d'enseignement sont considérés comme acquis lorsque la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 4 et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

¹ ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

RECHERCHE

Article 9

1. La recherche donne lieu à la rédaction d'un mémoire.
2. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance orale individuelle devant un jury.
3. Ce jury est composé de trois membres au moins, dont le-la directeur-trice de la recherche et au moins un-e membre du Comité scientifique autre que le-la directeur-trice de recherche, désigné-e-s par le Comité scientifique.
4. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation sous forme d'une note de 0 à 6.
5. L'étudiant-e ne peut soumettre son mémoire à plus de deux évaluations.
6. L'étudiant-e ne peut se présenter à la soutenance de son mémoire à plus de deux évaluations.
7. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

OBTENTION DU DEA

Article 10

1. Le DEA en Psychologie est décerné à l'étudiant-e qui a obtenu pour les modules d'enseignement et pour la recherche les notes mentionnées aux articles 8 et 9.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

ELIMINATION

Article 11

1. Est définitivement éliminé-e l'étudiant-e qui, soit
 - obtient une note égale ou inférieure à 2 à la deuxième évaluation portant sur les enseignements;
 - obtient une moyenne inférieure à 4 pour les notes relatives aux enseignements;
 - obtient une moyenne inférieure à 4 pour le mémoire de recherche et sa soutenance ;
 - ne respecte pas les délais d'études mentionnés à l'article 4.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 12

1. Le présent règlement s'applique à tous-tes les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiant-e-s inscrit-e-s au Diplôme de spécialisation en psychologie au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au/à la doyen-ne et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

Directives internes relatives au DEA en Psychologie

Approuvé par le Conseil de Section le 10 mai 2001

Les étudiant-e-s doivent s'inscrire :

1. à l'enseignement de méthodologie,
2. à quatre séminaires :

- a) deux de ces séminaires doivent être choisis parmi ceux assurés par les enseignant-e-s rattaché-e-s au DEA
- b) les deux autres séminaires doivent être choisis
 - soit parmi les séminaires assurés par les enseignant-e-s rattaché-e-s au DEA ;
 - soit parmi les séminaires dont une liste est établie par le Collège des professeur-e-s de la Section sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.

Avec l'autorisation du-de la directeur-trice de la recherche de diplôme et du comité scientifique du DEA, l'étudiant-e peut s'inscrire à un séminaire ne figurant pas dans la liste mentionnée ci-dessus.

Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie Clinique

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

TITRE

Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique, ci-après DESS, qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

COMITE SCIENTIFIQUE

Article 2

1. Le DESS en psychologie clinique est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DESS en psychologie clinique se compose de cinq enseignant-e-s du domaine clinique titulaires d'un doctorat et de deux représentant-e-s des institutions qui accueillent des stagiaires. Ces membres sont proposé-e-s par le Collège des professeur-e-s de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élu-e-s pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

ADMISSION

Article 3

Pour être admis au DESS en psychologie clinique, le-la candidat-e doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Etre en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Disposer d'une place de stage agréée par le Comité scientifique.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

DUREE

Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DESS en psychologie clinique est de 4 semestres au minimum et de 6 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le-la Doyen-ne de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

ORGANISATION DES ETUDES DU DESS

Article 5

Les études comprennent :

- des enseignements théoriques (40 crédits ECTS)¹
- un stage agréé (40 crédits ECTS)
- une recherche empirique (40 crédits ECTS)

ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 20 heures d'enseignement. Chaque étudiant-e doit suivre un total de 12 modules répartis sur 4 semestres, ainsi qu'un séminaire d'accompagnement du stage.
2. Sont obligatoires :
 - colloques de recherche (2 modules)
 - enseignements de méthodologie (2 modules)
3. Chaque étudiant-e choisit 8 modules en accord avec son-sa directeur-trice de recherche. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules est arrêtée par le Comité scientifique chaque année au début du semestre d'été. Cette liste est approuvée par le Conseil de Faculté.

STAGE

Article 7

1. La durée du stage correspond à une année à mi-temps.
2. Trouver la place de stage est de la responsabilité du-de la candidat-e.
3. Le lieu de stage doit être agréé par le Comité scientifique.
4. L'engagement, le déroulement et l'évaluation du stage sont de la responsabilité de l'institution, en accord avec le-la directeur-trice de recherche, et donne lieu à un contrat entre le-la candidat-e, l'institution et le-la directeur-trice de recherche.

LA RECHERCHE EMPIRIQUE

Article 8

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la Psychologie clinique et peut s'appuyer sur le stage.
2. La durée de la recherche empirique correspond à une année à mi-temps.
3. Si la recherche s'appuie sur un matériel clinique, le projet doit être agréé par le-la responsable clinique de l'institution.
4. La recherche est dirigée par un-e membre du corps professoral, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e maître-assistant-e, travaillant dans le domaine de la psychologie clinique, et agréé par le Comité scientifique.

¹ ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Article 9

1. Les modalités d'évaluation (examen écrit, examen oral ou contrôle continu) retenues en vue de l'obtention des modules sont fixées par les enseignant-e-s responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chaque module, l'étudiant-e a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

CONTROLE DES CONNAISSANCES : STAGE

Article 10

1. A la fin du 1er trimestre de stage, le-la responsable clinique rédige un rapport indiquant les éléments positifs du travail du-de la stagiaire et ceux nécessitant une attention particulière dans la suite du stage.
2. Ce rapport est cosigné par l'étudiant-e et remis au-à la directeur-trice de recherche.
 1. A la fin du stage, le-la responsable clinique note le stage sur une échelle allant de 0 à 6. Le stage est acquis si la note est d'au moins 4.

CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE EMPIRIQUE

Article 11

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle. Cette soutenance ne peut avoir lieu que lorsque les enseignements théoriques et le stage sont acquis.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à 2 évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le-la directeur-trice de recherche, et au moins un-e membre du Comité scientifique (hormis le-la directeur-trice de recherche).
Le-la responsable clinique de l'institution qui a accueilli le-la stagiaire peut faire partie de la commission.
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant-e obtient une moyenne de 4 ou plus, pour le mémoire et sa soutenance.

OBTENTION DU DESS

Article 12

1. Le DESS en psychologie clinique est décerné lorsque l'étudiant-e a :
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique;
 - obtenu la note de 4 ou plus pour le stage.
2. Le DESS en psychologie clinique équivaut à 120 crédits ECTS.

ELIMINATION

Article 13

1. Est définitivement éliminé-e le-la candidat-e qui :
 - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
 - n'obtient pas la note de 4 ou plus pour le stage;
 - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour les enseignements théoriques et la recherche empirique;
 - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 14

1. Tous-tes les étudiant-e-s sont soumis-es au présent règlement, dès son entrée en vigueur
2. Les étudiant-e-s déjà inscrit-e-s au DES en psychologie clinique au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au/à la doyen-ne et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie clinique.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie clinique de décembre 1995.

Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

TITRE

Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies en psychologie cognitive expérimentale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans le domaine de l'étude expérimentale des processus cognitifs.

COMITE SCIENTIFIQUE

Article 2

1. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DEA en psychologie cognitive expérimentale se compose de trois personnes au moins qui doivent être porteuses d'un doctorat et travailler dans le domaine. Ces membres sont proposés par le Collège des professeur-e-s de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élu-e-s pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

ADMISSION

Article 3

1. Pour être admis-e au DEA en psychologie cognitive expérimentale, le-la candidat-e doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Pour être admis-e, il-elle doit être également en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalences de la Section de psychologie.
3. Peuvent également être admis-e-s des candidat-e-s ne possédant pas les titres mentionnés à l'alinéa 2 mais dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements du Diplôme.
4. Toute admission se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du Diplôme.

DUREE

Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en psychologie cognitive expérimentale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le-la Doyen-ne de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

ORGANISATION DES ETUDES DU DEA

Article 5

Les études conduisant au DEA comprennent :

- un enseignement théorique (correspondant à 30 crédits ECTS)
- une recherche empirique (correspondant à 30 crédits ECTS)¹

L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules. Chaque étudiant-e doit suivre un total de 5 modules répartis en 2 modules obligatoires et 3 modules thématiques à option à choisir dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 4 ci-dessous.
2. Les 2 modules obligatoires comprennent :
 - 1 colloque de recherche ;
 - 1 enseignement de méthodologie.
3. Les 3 modules thématiques à option sont choisis en accord avec le-la directeur-trice de recherche. Un des 3 modules peut être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules thématiques à option du DEA (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est examinée avant le début de l'année académique par le Collège des professeur-e-s de la Section de psychologie, sur proposition du Comité scientifique, et approuvée par le Conseil de Faculté.

LA RECHERCHE EMPIRIQUE

Article 7

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale. Sa durée équivaut à un semestre d'études à plein temps.
2. La recherche peut être dirigée par un-e membre du corps professoral, ou un-e maître d'enseignement et de recherche, poursuivant au sein de la section de psychologie des recherches dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale.

CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Article 8

1. Les formes d'évaluation sont l'examen écrit, l'examen oral ou le travail personnel. Le contrôle continu est possible. Les modalités d'évaluation retenues en vue de l'obtention de chaque module sont fixées par les enseignant-e-s responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chacun, l'étudiant-e a droit à deux évaluations.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

¹ ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE EMPIRIQUE

Article 9

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant-e a droit à deux évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le-la directeur-trice de recherche et au moins un-e membre du Comité scientifique (hormis le directeur de recherche).
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant-e obtient une moyenne de 4 ou plus pour le mémoire et sa soutenance.

OBTENTION DU DEA

Article 10

1. Le DEA est décerné lorsque l'étudiant-e a
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique
2. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale équivaut à 60 crédits ECTS.

ELIMINATION

Article 11

1. Est définitivement éliminé-e le candidat-e qui :
 - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
 - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour l'enseignement théorique et pour la recherche empirique;
 - ne respecte pas les délais d'études prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le-la Doyen-ne de la Faculté.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 12

1. Le présent règlement s'applique à tous-tes les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiant-e-s inscrit-e-s au DES en psychologie cognitive expérimentale au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au/à la doyen-ne et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale de décembre 1995.

Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en Neurosciences Cognitives

Approuvé par le DIP le 13 août 2001

TITRE

Article 1

1. La Faculté de médecine, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et la Faculté des sciences décernent conjointement un Certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives (ci-après certificat).
2. Ce certificat sanctionne un programme de formation complémentaire au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève dans le domaine de l'étude des bases neurobiologiques des fonctions cognitives. Ce programme aborde les fonctions cérébrales des points de vue biologique et psychologique en comprenant les dimensions développementale et clinique. La perception, la mémoire, la motricité et le langage figurent parmi les principales fonctions étudiées.

COMMISSION TRIFACULTAIRE

Article 2

1. Le certificat est placé sous la responsabilité d'une Commission trifacultaire.
2. La Commission trifacultaire se compose de six membres du corps enseignant titulaires d'un doctorat et travaillant dans le domaine des neurosciences cognitives :
 - deux membres de la Faculté de médecine désigné-e-s par le Collège des professeur-e-s de cette faculté;
 - deux membres de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation désigné-e-s par le Collège des professeur-e-s de cette faculté;
 - deux membres de la Faculté des sciences désigné-e-s par le Collège des professeur-e-s de cette faculté.
3. Ces six membres sont désigné-e-s pour une période de deux années renouvelable.

ADMISSION

Article 3

1. Sont admis-es au certificat les candidat-e-s :
 - a) qui sont immatriculé-e-s à l'Université de Genève
 - b) et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - être en possession d'un diplôme cantonal ou fédéral de médecin de l'Université de Genève ou être inscrit-e en cinquième ou en sixième année à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève;
 - être en possession d'une licence en psychologie ou en sciences de l'éducation de l'Université de Genève;
 - être en possession d'un diplôme en sciences de l'Université de Genève.
2. En dérogation à l'alinéa 1 ci-dessus, peuvent être admis-es au certificat les candidat-e-s :
 - a) qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève;
 - b) et dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements de ce certificat.

3. L'admission des candidat-e-s visé-e-s à l'alinéa 2 ci-dessus se fait sur dossier et est prononcée par le-la doyen-ne de la faculté dont les études ou l'expérience du-de la candidat-e se rapprochent le plus et sur préavis de la Commission trifacultaire du certificat.
4. Les candidat-e-s admis sont inscrit-e-s :
 - a) soit au sein de la faculté qui a décerné leur titre universitaire ou au sein de laquelle ils-elles sont inscrit-e-s (pour les candidat-e-s visé-e-s à l'alinéa 1 ci-dessus);
 - b) soit au sein de la faculté dont le-la doyen-ne s'est prononcé-e conformément à l'alinéa 3 ci-dessus (pour les candidat-e-s visé-e-s à l'alinéa 2 ci-dessus).

DUREE DES ETUDES

Article 4

1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Dans des circonstances exceptionnelles, une prolongation d'un semestre au maximum de la durée des études peut être accordée à la demande de l'étudiant-e, par le-la doyen-ne de la faculté au sein de laquelle il-elle est inscrit-e, sur préavis de la Commission trifacultaire.

ORGANISATION DES ETUDES

Article 5

1. L'enseignement est organisé sous forme de modules pluridisciplinaires et plurifacultaires comportant chacun 20 heures d'enseignement.
2. Chaque étudiant-e doit s'inscrire à 4 modules choisis dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 3 ci-dessous. Il-elle ne peut s'inscrire à plus de 4 modules.
3. La liste des modules du certificat, établie avant le début de l'année académique par la Commission trifacultaire, est approuvée par les Conseils de faculté des trois facultés concernées.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 6

1. Les formes d'évaluation des modules sont l'examen écrit, l'examen oral, le travail personnel, le contrôle continu. Les formes et les modalités d'évaluation sont fixées par les enseignant-e-s responsables du module choisi et communiquées en début d'année aux étudiants.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Il n'est pas possible de se présenter plus de deux fois à l'évaluation d'un même module.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. En conformité avec le système ECTS, cette note correspond à l'un des niveaux suivants :
 - A : excellent niveau de maîtrise (note 6);
 - B : très bon niveau de maîtrise (note 5,5);
 - C : bon niveau de maîtrise (note 5);
 - D : niveau de maîtrise satisfaisant (note 4,5);
 - E : niveau de maîtrise suffisant (note 4);
 - F : module non acquis (note inférieure à 4).
5. L'évaluation d'un module est réussie si l'étudiant-e obtient la note de 4 au minimum.

OBTENTION DU CERTIFICAT

Article 7

1. Le certificat est décerné lorsque l'étudiant-e a obtenu une note de 4 au minimum à chacun des 4 modules.
2. Le certificat équivaut à 30 crédits ECTS. La ventilation des crédits ECTS figure au plan d'études établi par la Commission trifacultaire et approuvé par les Conseils des trois Facultés.

ELIMINATION

Article 8

1. Est définitivement éliminé-e du certificat l'étudiant-e qui :
 - a) ne respecte pas la durée des études prévue à l'article 4 ;
 - b) n'obtient pas la note de 4 au minimum à un module après deux tentatives.
2. L'élimination est prononcée par le-la doyen-ne de la faculté au sein de laquelle l'étudiant-e est inscrit-e, sur préavis de la Commission trifacultaire.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives d'octobre 1997.

Il s'applique à tous-tes les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.

Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

TITRE

Article 1

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études approfondies en psychologie sociale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

COMITE SCIENTIFIQUE

Article 2

1. Le DEA en Psychologie sociale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique se compose de trois à cinq membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie sociale. Le Comité scientifique est proposé par le Collège des professeur-e-s de la Section de psychologie et approuvé par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

ADMISSION

Article 3

Pour être admis-e au DEA en Psychologie sociale, le-la candidat-e doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'université de Genève.
2. Etre en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Avoir suivi des enseignements de psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

DUREE

Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie sociale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le-la Doyen-ne de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

ORGANISATION DES ETUDES DU DEA

Article 5

Les études comprennent :

- des enseignements théoriques et méthodologiques en psychologie sociale (30 crédits ECTS)¹⁾
- une recherche en psychologie sociale (30 crédits ECTS).

L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 30 heures d'enseignement accompagnés d'un travail personnel. Chaque étudiant-e doit suivre un module méthodologique et deux modules thématiques. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau, en accord avec le Comité scientifique.
2. La liste des modules (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est arrêtée chaque année par le Comité scientifique. Cette liste est proposée par le Collège des professeur-e-s de la Section et approuvée par le Conseil de Faculté.

LA RECHERCHE

Article 7

1. La recherche développe une problématique théorique en psychologie sociale qui doit obligatoirement aboutir à une opérationnalisation impliquant le recueil et l'analyse de données.
2. La durée de la recherche empirique correspond à un semestre d'études à plein-temps.
3. La recherche est dirigée par un-e membre du corps enseignant de la section titulaire d'un doctorat et effectuant des recherches en psychologie sociale.
4. Sur proposition du Comité scientifique, le Collège des professeur-e-s de la Section peut accepter la désignation d'un-e co-directeur-trice de la recherche extérieur-e à la Section.

CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENTS

Article 8

1. La modalité d'évaluation retenue en vue de l'obtention des modules est la rédaction d'un travail personnel dans le champ d'études couvert par les modules.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Pour chaque module, l'étudiant-e a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est acquis lorsque la moyenne des évaluations des trois modules théoriques est égale ou supérieure à 4.

¹⁾ ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE

Article 9

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant-e a droit à 2 évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes titulaires d'un doctorat, dont le-la directeur-trice de recherche et au moins un-e membre du Comité scientifique autre que le-la directeur-trice de recherche.
4. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

OBTENTION DU DEA

Article 10

1. Le DEA en Psychologie sociale est décerné lorsque l'étudiant-e a :
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'ensemble des trois modules d'enseignement;
 - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique et sa soutenance.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

ELIMINATION

Article 11

1. Est définitivement éliminé-e le-la candidat-e qui :
 - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 au minimum pour les trois modules d'enseignements ou pour la recherche empirique et sa soutenance;
 - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le-la Doyen-ne de la Faculté.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 12

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du DES en psychologie sociale d'octobre 1995.
2. Il s'applique à tous-tes les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.

Règlement du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale

Approuvé par le DIP le 2 août 2000

Article 1 - Objet

1. Les établissements d'enseignement suivants:
 - Università degli studi di Bari
 - Universidad del País Vasco (Bilbao)
 - Université de Genève
 - Université Pierre Mendès France (Grenoble)
 - Université de Lausanne
 - Instituto Superior de Ciências do Trabalho e Empresa (Lisboa)
 - Universidad Nacional de Educación a Distancia (Madrid, UNED)
 - Université de Neuchâtel
 - Université René Descartes (Paris V)
 - Université de Paris-Nanterre (Paris X)
 - Universidade do Porto
 - Università degli studi di Roma, "La Sapienza"
 - Universidad de Valencia,signataires de la Convention de coopération du réseau européen d'études avancées en psychologie sociale (ci-après la Convention), délivrent conjointement un Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale (troisième cycle), conformément à la Convention entrée en vigueur le 1er octobre 1994.
2. Cet enseignement constitue de la formation approfondie au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève.

Article 2 - Organisation

1. Le programme du diplôme est placé sous la responsabilité d'un conseil scientifique composé d'un-e représentant-e de chaque partie de la Convention qui doit être un-e enseignant-e du département ou de l'unité de psychologie sociale habilité-e à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.
2. Le-la représentant-e de l'Université de Genève est nommé-e d'année en année par le collège des professeurs de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education sur préavis du collège des professeurs de la Section de Psychologie.
3. Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par année
4. Les tâches du conseil scientifique sont les suivantes :
 - a) organiser et coordonner les enseignements dans le cadre du diplôme ;
 - b) proposer la délivrance de ce diplôme aux Universités dans lesquelles les candidat-e-s ayant réussi sont immatriculé-e-s ;
 - c) préaviser les dossiers d'admission, les éventuelles demandes de dérogation concernant la durée des études et les cas d'élimination ;
 - a) favoriser les échanges bilatéraux et multilatéraux, tant d'enseignant-e-s que d'étudiant-e-s avancé-e-s (niveau troisième cycle) ;

- e) oeuvrer pour la reconnaissance d'équivalences entre le Diplôme Européen d'Etudes Aprofondies en Psychologie Sociale et les diplômes nationaux.
5. Le conseil scientifique peut déléguer certaines tâches à un bureau chargé de la coordination du réseau, de l'organisation du cours intensif, de veiller à la conformité des différents cursus d'études des candidat-e-s et de rédiger les rapports en vue de la délivrance des diplômes dans les différentes Universités. Le bureau comprend au moins deux membres et est désigné d'année en année par le conseil scientifique.

Article 3 - Conditions d'admission et inscription

1. Peuvent être admis-es comme candidat-e-s au diplôme à l'Université de Genève les étudiant-e-s qui remplissent les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève et qui, en outre :
 - a) sont titulaires d'un titre universitaire (niveau licence) de fin de deuxième cycle (d'une durée de 4 ans au moins ou équivalent au moins à 240 crédits ECTS) en sciences humaines, et
 - b) ont suivi pendant leur cursus universitaire 240 heures au minimum de certification en psychologie sociale (théorique et/ou méthodologique).
2. Les admissions se font sur dossier ; à cette fin, les candidat-e-s doivent l'adresser à l'enseignant-e de la FPSE membre du conseil scientifique, en respectant les délais d'inscription fixés par l'Université de Genève pour les diplômes de formation approfondie.
3. Le-la Doyen-ne de la FPSE décide de l'admission des candidat-e-s, sur préavis du conseil scientifique.
4. Les candidat-e-s admis-es au diplôme à l'Université de Genève sont immatriculé-e-s à l'Université et inscrit-e-s au sein de la Section de psychologie de la FPSE.

Article 4 - Programme d'études

1. Le programme d'études comprend quatre modules d'enseignement (30 crédits ECTS), chacun d'une durée d'au moins 30h, et l'élaboration d'un travail de recherche (30 crédits ECTS).
2. Les quatre modules d'enseignement comprennent :
 - a) un enseignement méthodologique
 - b) deux enseignements thématiques

Ces trois premiers modules d'enseignement peuvent être suivis dans n'importe quelle Université participant au diplôme, mais au moins un doit être animé par un-e enseignant-e étranger-ère au pays dans lequel l'étudiant-e est immatriculé-e. Le-la candidat-e peut suivre cet enseignement soit à l'étranger dans une Université participant au diplôme, soit dans sa propre Université pour autant qu'il soit donné par un-e enseignant-e étranger-ère membre d'un établissement qui participe au diplôme.

 - c) un cours intensif commun à tous-tes les étudiant-e-s. D'une durée d'une semaine, ce cours est organisé chaque année par une des Universités participantes, et ne peut avoir lieu deux fois de suite dans un même pays. L'enseignant-e responsable de ce cours est étranger-ère au pays de l'Université organisatrice de cet enseignement.
3. Ces quatre modules sont animés par des enseignant-e-s appartenant aux établissements participant au diplôme, et habilité-e-s à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaires d'un doctorat.
4. Le travail de recherche est dirigé par un-e enseignant-e de l'Université au sein de laquelle l'étudiant-e est immatriculé-e, et habilité-e à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.
5. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie, chaque année, par le conseil scientifique et approuvée par le conseil de faculté de la FPSE de l'Université de Genève en ce qui concerne les modules d'enseignement dispensés en son sein.

Article 5 - Evaluation des connaissances

1. L'enseignement méthodologique débouche sur la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui est évalué (acquis/non acquis) par l'enseignant-e responsable de ce module.
2. Pour les deux enseignements thématiques ainsi que pour le cours intensif, un dossier de lecture préalable est fourni afin de permettre aux candidat-e-s d'acquérir une base commune. Ces modules donnent chacun lieu à la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui doit intégrer à la fois le dossier de lecture et le contenu du cours ; ces travaux sont évalués (acquis/non acquis) par l'enseignant-e responsable de chacun de ces modules.
3. Le travail de recherche doit être rédigé sous forme d'un article scientifique (de l'ordre d'une trentaine de pages) devant correspondre aux critères de qualité et de présentation utilisés par les revues de psychologie sociale à comité de lecture international. Le travail de recherche est évalué par le-la directeur-trice de la recherche ainsi que par un-e enseignant-e étranger-ère appartenant à un des établissements participant au diplôme. Il donne lieu à l'une des trois évaluations suivantes :
 - non acquis
 - acquis
 - acquis avec félicitations du conseil scientifique du diplôme.
4. a) En cas d'échec à un des quatre modules, l'étudiant-e peut soit représenter son travail pour nouvelle évaluation, soit s'inscrire à un autre module d'enseignement. Un nouvel échec est éliminatoire dans les deux hypothèses.
b) En cas d'échec au travail de recherche, l'étudiant-e peut représenter son travail pour nouvelle évaluation. Un nouvel échec est éliminatoire.
5. Le système européen d'échanges ECTS est utilisé afin de faciliter la mobilité des étudiant-e-s au sein du réseau organisateur du diplôme.

Article 6 - Obtention du diplôme

1. Le diplôme est obtenu lorsque les 4 modules d'enseignement ainsi que le travail de recherche sont acquis, ce qui équivaut à l'obtention de 60 crédits ECTS.
2. Il est délivré, au nom des différentes Universités participantes et sur proposition du conseil scientifique du diplôme, par l'Université dans laquelle le-la candidat-e est immatriculé-e.
3. Un exemplaire de chaque diplôme délivré est conservé au Rectorat de l'Université de Lausanne.

Article 7 - Durée des études

1. La durée normale des études pour l'obtention du diplôme est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis du conseil scientifique, le-la Doyen-ne de la FPSE peut autoriser un-e étudiant-e qui en fait la demande écrite à prolonger la durée de ses études.

Article 8 - Elimination

1. Est éliminé-e le-la candidat-e :
 - a) qui a subi deux échecs (non acquis) à l'un des modules d'enseignement ou au travail de recherche ;
 - b) qui ne respecte pas les délais fixés à l'article 7.
2. L'élimination est prononcée par le-la Doyen-ne de la FPSE sur préavis du conseil scientifique du diplôme.

Article 9 - Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme Européen d'Etudes Avancées en psychologie sociale d'octobre 1997.
2. Il s'applique à tous-tes les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.

Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie de l'Enfant et de l'Adolescent

**Adopté par les instances compétentes genevoises et romandes
pour une entrée en vigueur au 01.10.2003**

Article 1 - Objet

1. Les Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel (ci-après « les universités ») délivrent conjointement, sous l'égide de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO), un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (ci-après DESS), conformément à la *Convention relative aux formations approfondies interuniversitaires* de la CUSO, du 29 novembre 2001, et à la convention relative à la création dudit DESS (ci-après la convention).
2. Les subdivisions concernées sont :
 - La Faculté des lettres de l'Université de Fribourg, par son Département de psychologie ;
 - La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, par sa Section de psychologie ;
 - La Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne (SSP), par son Institut de psychologie ;
 - La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, par son Institut de psychologie.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs du DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler avec des enfants et adolescent-e-s, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP (Fédération Suisse des Psychologues).

Article 3 – Gestion et organisation

1. Le DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Le Rectorat de chaque université désigne au moins un membre et un-e suppléant-e dans ce comité, sur proposition des subdivisions concernées, pour la durée du programme. Le comité comprend aussi des représentant-e-s des employeur-euse-s et des associations professionnelles, désigné-e-s par ceux-ci. Les membres de ce comité sont désignés pour deux ans. Ils et elles sont rééligibles.
2. Le Comité scientifique désigne en son sein un-e président-e, avec la fonction de directeur ou directrice du programme.
3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - piloter le programme des études ;
 - préaviser, à l'intention des instances compétentes de chaque université, sur l'admission des candidat-e-s et sur les équivalences, sur la base d'un examen approfondi des dossiers de candidature ;

- appliquer le règlement d'études ;
 - organiser les cours et autres activités prévus dans le plan d'études ainsi que de veiller au bon déroulement des examens ;
 - préparer le budget ;
 - reconnaître et accréditer le-la maître-sse de stage de chaque candidat-e ;
 - évaluer le travail personnel de chaque candidat-e lors des sessions scientifiques participatives et des colloques scientifiques annuels ;
 - organiser la délivrance des diplômes ;
 - favoriser les échanges entre les hautes écoles, les maître-sse-s de stages, les employeur-euse-s et les milieux professionnels ;
 - favoriser en général une collaboration efficace entre les universités.
4. Le Comité scientifique remet à chaque partie, ainsi qu'à la Commission postgrade de la CUSO, un rapport annuel d'activité à la fin de chaque année académique.

Article 4 – Admissibilité et admission

1. Pour être admissible au programme du DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, le-la candidat-e doit :
 - a) Être titulaire d'une licence en psychologie d'une université suisse ou d'un titre universitaire jugé équivalent par le Comité scientifique.
 - b) Avoir suivi une formation théorique de 2^{ème} cycle dans la psychologie de l'enfant et de l'adolescent.
 - c) Avoir une expérience préalable, sous supervision, de l'évaluation psychologique d'enfants et d'adolescent-e-s (minimum 12 crédits ECTS), ou, dans le cas où cette expérience n'est pas certifiée par des crédits ECTS, une formation équivalente attestée par un-e enseignant-e et reconnue par le Comité scientifique.
 - d) Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation de la haute école où il-elle entend obtenir le DESS.
2. Dans cette université, l'admission au DESS est formellement prononcée par le-la doyen-ne de la Faculté dans laquelle les enseignements de psychologie sont dispensés, sur avis du Comité scientifique.

Article 5 – Immatriculation et inscription

Chaque étudiant-e est immatriculé-e auprès de l'université de son choix, partie à la présente convention et inscrit-e dans la faculté correspondante. Il-elle acquitte les droits fixés par cette seule université.

Article 6 – Durée des études

1. La durée des études est de quatre semestres au minimum et de six semestres au maximum, soutenance orale du travail scientifique comprise.
2. Dans des situations exceptionnelles, une dérogation peut être accordée par le-la doyen-ne de la Faculté où s'est inscrit-e le-la candidat-e, sur préavis du Comité scientifique.

Article 7 – Programme d’études et modalités d’évaluation des connaissances

1. Le programme d’études du DESS en psychologie de l’enfant et de l’adolescent comprend :

- un enseignement théorique	30 crédits ECTS
- un stage supervisé en milieu professionnel	40 crédits ECTS
- un travail scientifique	40 crédits ECTS
- les séminaires des pratiques avec présentations de cas	10 crédits ECTS
Total	120 crédits ECTS

2. L’enseignement théorique est dispensé avant tout dans les sessions scientifiques participatives et les colloques scientifiques annuels. Il comprend un encadrement individuel théorique et méthodologique, dont le-la directeur-trice du travail scientifique est responsable (cf 4 ci-dessous). Les membres du Comité scientifique et les enseignant-e-s des universités conventionnées qui assistent aux sessions scientifiques participatives et aux colloques scientifiques annuels forment à ces occasions le jury d’évaluation.
3. Le stage a lieu dès la 1^{ère} année. Sa durée équivaut au minimum à un plein temps sur une période de six mois. L’acceptation des stages et l'accréditation des maître-sse-s de stage sont du ressort du Comité scientifique, de même que la compétence de compter plusieurs stages ou emploi(s) pour un stage. Le-la maître-sse de stage attribue une note globale et établit un rapport d'évaluation formative pour le travail réalisé lors du stage.
4. Le travail scientifique consiste en un rapport de recherche conçu comme un projet de publication et d'information scientifique. Le sujet de la recherche doit être approuvé par le Comité scientifique. La recherche est dirigée par un-e enseignant-e (notamment professeur-e, maître-sse d'enseignement et de recherche, maître-sse d'enseignement, maître assistant-e) appartenant à l'une des universités conventionnées ou par un-e directeur-trice extérieur-e agréé-e par le Comité scientifique. Le travail scientifique écrit est évalué par deux enseignant-e-s des universités conventionnées, dont l'un-e au moins est titulaire d'un doctorat.
5. Les séminaires des pratiques occupent quatre journées par année, deux avec la participation des enseignant-e-s des universités et deux sans eux-elles.
6. Le contrôle des connaissances comprend les attestations et évaluations suivantes :
- Une attestation de présentation lors de la session scientifique participative de 1^{ère} année.
 - Une attestation de participation au colloque scientifique annuel de 1^{ère} année.
 - L'évaluation de la présentation lors de la session scientifique participative de 2^{ème} année.
 - L'évaluation de la soutenance du travail scientifique lors du colloque scientifique annuel de 2^{ème} année.
 - L'évaluation du travail scientifique écrit.
 - L'évaluation du stage.
 - Une attestation de participation à chacun des séminaires des pratiques.
1. Les évaluations se distribuent sur une échelle de 0 à 6, par demi-point. Une évaluation inférieure à la note 4 correspond à un échec. Le cas échéant, la notation prévue par le système ECTS (A à E = réussite, F = échec) s'applique. L'obtention des attestations requises et la réussite des évaluations donnent droit aux crédits ECTS correspondants.

Article 8 – Conditions de réussite

1. Le DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent est décerné lorsque le-la candidat-e a :
 - a) Obtenu les attestations requises (art. 7, point 6, a), b) et g)).
 - b) Réussi chacune des évaluations (art. 7, point 6, c) à f)).
2. Le Comité scientifique préavise la délivrance du diplôme sur la base de la reconnaissance des crédits :

a) Enseignement théorique	2 attestations et 1 évaluation	30 crédits ECTS
b) Stage	1 évaluation	40 crédits ECTS
c) Travail scientifique	2 évaluations	40 crédits ECTS
d) Séminaire des pratiques	8 attestations	10 crédits ECTS
3. Si, pour des raisons exceptionnelles et recevables (absence pour raison médicale attestée, par exemple) le-la candidat-e n'obtient pas une attestation pour sa présence ou sa participation aux réunions scientifiques de 1^{ère} année (session scientifique participative ou colloque scientifique annuel), il-elle présente son travail une dernière fois lors de la réunion scientifique suivante, avec décalage de son programme dans le temps.
4. En cas d'évaluation insuffisante lors d'une prestation orale ou écrite, le-la candidat-e obtient une nouvelle et dernière chance de présenter son travail lors de la réunion scientifique suivante (session scientifique participative ou colloque scientifique annuel), avec décalage de son programme dans le temps.
5. En cas d'échec à l'évaluation du stage de 1^{ère} année, le Comité scientifique se prononce sur la possibilité pour le-la candidat-e de refaire un stage de même durée en 2^{ème} année, avec une nouvelle et dernière évaluation.
6. Si, pour des raisons exceptionnelles et recevables (absence pour raison médicale attestée, par exemple) le-la candidat-e n'a pas obtenu toutes les attestations de participation aux séminaires des pratiques à la fin de son programme d'études, le Comité scientifique examine une nouvelle fois son dossier et évalue la possibilité d'accorder les crédits pour l'ensemble des présentations et participations.

Article 9 - Elimination

1. Est définitivement éliminé-e du programme DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent le-la candidat-e qui a échoué deux fois à une même prestation soumise à évaluation.
2. Est définitivement éliminé-e du programme DESS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent le-la candidat-e qui n'a pas satisfait aux conditions de réussite dans le délai de six semestres.
3. L'élimination est prononcée dans l'université où le-la candidat-e est immatriculé-e par le-la doyen-ne de la Faculté d'inscription, sur avis du Comité scientifique.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2003. Il s'applique à tou-te-s les étudiant-e-s dès son entrée en vigueur.

Code d'éthique

**concernant la recherche au sein de la
Faculté de Psychologie et des
Sciences de l'éducation**

I. PREAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un-e chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiant-e-s (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'expliciter et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document polyycopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant-e participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le-la chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. PRINCIPES

1. Respect des droits fondamentaux de la personne

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. Appréciation et limitation des risques

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets "naïfs" qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse observe; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait **libre** consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiant-e-s, d'assistant-e-s ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un-e enfant **mineur** ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé-e de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

4. Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiant-e-s, qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. Utilisation des informations

Le-la chercheur-euse utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables; si le-la chercheur-euse considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le-la chercheur-euse s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

6. Restitution des résultats de la recherche

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur-euse s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant-e, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiant-e-s et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE FACULTAIRE

Mandat

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

Compétence

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiant-e-s de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un

projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du-de la chercheur-euse; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

Composition

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

**Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997**